

LA PROCÉDURE « PRÉ-CONSULAIRE – ACCEPTATION PAPIER »

Rentrée universitaire 2024 – 2025

Vous venez de recevoir une acceptation d'un établissement d'enseignement supérieur français en candidatant directement auprès de cet établissement.

À vous de jouer maintenant !

Vous devez soumettre votre dossier sur la plateforme « Études en France ». C'est obligatoire avant de faire votre demande de VISA.

Les étapes à suivre

1 Connectez-vous sur la plateforme « Études en France » et cliquez sur l'onglet « je suis accepté » ;

2 Sélectionnez « je finalise ma procédure » puis « une acceptation reçue en dehors de l'application Études en France » et cliquez sur « ajouter » ;

3 Sélectionnez « formation diplômante » et « je n'ai pas trouvé ma formation » ;

4 Dans « rechercher un établissement français », entrez les informations demandées et lancez la recherche. Si aucun établissement ne correspond à votre recherche, saisissez le nom de l'établissement en bas de la page et enregistrez ;

5 Complétez toutes les informations demandées et rédigez votre lettre de motivation puis enregistrez ;

6 Pour finir, joignez l'attestation d'inscription ou de pré-inscription que l'établissement vous a envoyée et soumettez votre dossier.



IMPORTANT

2 dates limite de soumission de votre dossier :

Avant le 30 octobre 2024 :
pour les établissements membres de France Universités, de la Conférence des Grandes Écoles ou de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs /

Avant le 31 août 2024 :
pour les autres écoles privées

